Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 084-258403153-20201214-DCS_2020_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 14 Décembre 2020

**DCS n°2020-33**

Date de convocation : 4 Décembre 2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 32
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 0

Quorum d'un tiers des membres* : 17
*Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 (Article 6)

Votants : 40

L'an deux mille vingt, le quatorze, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Michel PERRAND, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Yann BOMPARD, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien De BENITO
M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERIALDO
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE
M. Christian GROS représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI
Mme Claudine MAFFRE représentée par Mme Annie DEL BASSO
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Paul Roger GONTARD (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Isabelle BURE (Excusée), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

OBJET : Appel à cotisations partiel anticipé - exercice 2021

Rapporteur : Pascale BORIES

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 084-258403153-20201214-DCS_2020_33-DE

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sollicite chaque année, depuis 2013, le versement anticipé d'une partie des cotisations des EPCI en début d'année dans l'attente du vote de son Budget Primitif, ces cotisations étant sa seule source de recettes.

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat n'a pas encore été soumis au vote de l'Assemblée Délibérante, les participations des collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Aussi, la Présidente propose de demander, par anticipation au vote du BP 2021, le versement d'un ¼ des cotisations 2020, au prorata de la cotisation versée par chaque collectivité.

| | |
|---|---|
| - CA Grand Avignon : | 107 087,22 € |
| - CC Les Sorgues du Comtat : | 27 228,09 € |
| - CC du Pays réuni d'Orange : | 24 807,80 € |
| - CC Aygues Ouvèze en Provence : | 10 780,58 € |
| | 169 903,69 € |

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'appel anticipé d'¼ des cotisations 2020 versées pour l'année 2021,
- **FIXE** l'appel anticipé des cotisations 2021 à un montant total de 169 903,69 € réparti comme suit :

| | |
|---|---|
| o CA Grand Avignon : | 107 087,22 € |
| o CC Les Sorgues du Comtat : | 27 228,09 € |
| o CC du Pays réuni d'Orange : | 24 807,80 € |
| o CC Aygues Ouvèze en Provence : | 10 780,58 € |
| | 169 903,69 € |

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 40
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON